



## ARRÊTÉ N°179/2024

### **Interdiction de stationner Parkings Salle des Fêtes/ Complexe Sportif Du Mercredi 30 Octobre 18h00 au dimanche 3 Novembre 2024 à 20h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de la fête de la Pomme, l'accès aux parkings de la salle des fêtes et du complexe sportif seront interdits du mercredi 30 octobre 18h00 au dimanche 3 novembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 24/10/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 26 octobre 2024